

<b>MISE A DISPOSITION D'UNE GARANTIE D'USAGE CONTRAT SIGNE AVANT 2007</b>
---

**ANNEE 2023**

PLACE : \_\_\_\_\_

NOM et PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

Je m'engage à mettre mon emplacement à disposition de la CCI de la Vendée, gestionnaire du Port de Plaisance de l'île d'Yeu durant les périodes suivantes :

Date de début	Date de fin (inclus)

**Attention : pour une meilleure optimisation de votre emplacement les dates saisies ne pourront être rectifiées**

**Extrait de l'article 7 – Garantie d'usage :**

Le poste d'accostage ou de mouillage ne pourra être occupé que par le bateau de l'amodiatraire. Toutefois, il est convenu que le poste pourra être mis, à titre précaire et immédiatement révoquant, à la disposition des usagers dans le cas d'une absence supérieure à 3 mois de l'amodiatraire.

Cependant, si l'amodiatraire a pris le soin de prévenir avant le 31 décembre de l'année précédant la période de disponibilité envisagée pour son poste, le Concessionnaire, qui aura amarré d'autres bateaux reversera à l'amodiatraire le produit de la taxe d'amarrage correspondante, déduction faite de 20% destiné à couvrir les frais de gestion du Concessionnaire, étant précisé que le versement à l'amodiatraire ne pourra excéder le montant de la taxe d'amarrage forfaitaire d'un poste de même catégorie.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

**DOCUMENT A RETOURNER AU PLUS TARD LE 31 MARS 2023**